



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CONTACT Direction des Initiatives Subventionnées

À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et
Échevins de la Ville et des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale

Nathalie De Meyer
T +32 800 32 29
F +32 800 38 00
ndemeyer@sprb.brussels

NOTRE REF. 2019_CEFA_APPEL CANDIDATURE

VOTRE REF.

CONCERNE Appel à candidatures relatif à l'engagement de jeunes stagiaires issus de l'alternance au sein
de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale – Année scolaire 2019-2020

ANNEXES Coordonnées utiles

BRUXELLES 21-03-2019

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres,

Mesdames, Messieurs les Échevin(e)s,

L'emploi des jeunes, particulièrement celui des peu qualifiés, est une des priorités majeures du Gouvernement. Pour cela, il a pour objectif de contribuer à la mise à l'emploi des jeunes en leur fournissant notamment une première expérience professionnelle, dans une optique de partenariat avec les forces vives de la Région de Bruxelles-Capitale que sont les Communes.

Parmi les dispositifs existants à Bruxelles, les opérateurs bruxellois œuvrent quotidiennement pour l'insertion de leurs jeunes dans le milieu du travail. Dans ce cadre, il apparaît primordial de mettre en place une collaboration plus accrue avec le secteur public, et notamment un partenariat spécifique avec les Communes bruxelloises.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est bien décidé à poursuivre et à faire évoluer son dispositif de soutien financier à destination des Communes qui prennent en charge un ou plusieurs jeunes issus des CEFA / CDO, de l'efp/SFPME et de Syntra.

Les détails pratiques sont explicités dans la présente circulaire ; elle a principalement pour objet d'expliquer les dispositions du projet ainsi qu'identifier les personnes ressources auxquelles il peut être fait appel.

1. L'enseignement en alternance

1.1. Qu'est-ce que c'est ?

L'enseignement en Alternance est une alternative à l'enseignement de plein exercice. Il vise un double objectif : permettre aux jeunes d'apprendre un métier et les aider à s'insérer dans le monde du travail.

La formation en alternance se fonde sur une articulation entre des périodes de cours généraux et professionnels dispensés dans un établissement scolaire ou de formation (CEFA/CDO, efp/SFPME, Syntra) et des périodes de formation dispensées par un employeur. Dans la vie de tous les jours, cela signifie que les jeunes inscrits en alternance se rendent, en général, deux jours par semaine en établissement scolaire, et trois jours par semaine, sur leur lieu de travail.

À Bruxelles, il existe deux types d'opérateur d'alternance :

- Les opérateurs d'enseignement en alternance (sous l'autorité de l'enseignement obligatoire) : 5 CEFA francophones et 3 CDO néerlandophones ;
- Les opérateurs de formation en alternance (sous l'autorité de la formation professionnelle) : l'efp/SFPME pour la formation des francophones et Syntra pour la formation des néerlandophones.

1.2. Public cible

Les jeunes qui se forment en alternance ont entre 15 et 25 ans et se situent, au niveau scolaire, entre une 3^{ème} et une 7^{ème} année de l'enseignement technique ou professionnel.

Certains s'inscrivent en alternance dès qu'ils en ont la possibilité, motivés par le souhait de commencer une vie professionnelle. D'autres s'y inscrivent en complément d'une formation dans le plein exercice, pour faire une 7^{ème} année ou une année de spécialisation, dans l'optique d'un tremplin vers l'emploi.

Dans les centres de formation en alternance, les jeunes bénéficient d'un encadrement constant assuré par une équipe pluridisciplinaire : professeurs, accompagnateurs, agents PMS, etc. Il leur est dispensé une éducation citoyenne et une formation professionnelle leur garantissant une insertion socioprofessionnelle durable.

1.3. Finalités de la formation

La formation en alternance permet au jeune d'apprendre la vie en entreprise, de confirmer son choix d'orientation, et d'acquérir une expérience professionnelle rémunérée. A la fin de sa formation, en cas de réussite de l'évaluation finale, le jeune se voit délivrer une ou plusieurs certifications homologuées.

2. Développement d'un partenariat avec les Communes bruxelloises

Les administrations communales peuvent devenir partenaires de l'enseignement en alternance en engageant un ou plusieurs jeunes en formation. Selon certaines conditions (voir *infra*), les engagements peuvent être subsidiés par le Région de Bruxelles-Capitale.

2.1. Métiers concernés

Les centres de formation en alternance dispensent des enseignements dans plusieurs secteurs. Ces formations recouvrent les métiers et les services suivants :

- Service technique / métiers du bâtiment - gros œuvre et parachèvement (installations sanitaires et chauffage, soudure, menuiserie, carrelage, maçonnerie);
- Service technique / Electricité
- Service restauration / Horeca - repas scolaire - cuisine de collectivité / métiers de commis de salle et commis de cuisine;
- Service administratif / métiers d'auxiliaire administratif et d'accueil - d'employés de bureau - de techniciens PC réseaux;
- Service culture / bibliothèque ;
- Service matériel roulant / métiers de mécaniciens - carrossiers – soudeurs;
- Centrale d'achats / métiers de magasiniers - manutentionnaires – caristes;
- Service des parcs et jardins / horticulture;
- Service de soins à domicile : métiers d'auxiliaires familiale et sanitaire (aide-soignant).

La liste des formations dispensées en alternance peut être communiquée sur simple demande auprès du Conseil zonal de l'Alternance (téléchargeable également sur www.cza-bxl.be), de TRACÉ BRUSSEL (www.tracebrussel.be), du SFPME (www.sfpme.brussels), de Syntra (www.syntra.be) ou de chaque opérateur de formation (voir coordonnées *infra*).

2.2. Type de contrat

Dans le cadre du présent appel à candidatures, seul un type de contrat est éligible à la subvention : la Convention de Premier Emploi de Type II (CPE type II) (CPE - mesure fédérale « *Rosetta* »¹).

La CPE type II consiste en un contrat de travail à temps partiel lié à un volet d'enseignement assuré par le centre de formation en alternance (qui doit compter au moins 240 heures par an).

L'engagement doit obligatoirement avoir lieu pour un mi-temps au moins et peut être conclu à durée déterminée ou indéterminée. La CPE type II peut prendre la forme d'un contrat de travail ouvrier ou employé. Elle peut démarrer en toute période et peut être maintenue pendant les congés scolaires (y compris les mois de juillet et août). Toutefois, si la formation prend fin ou si le jeune ne fréquente pas régulièrement les cours, la CPE type II devient une CPE type 1 et perd son éligibilité à la subvention.

¹ Pour de plus amples informations, voir le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale: <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=7452> en français ou <http://www.werk.belgie.be/defaultTab.aspx?id=7452> en néerlandais.

2.3. Suivi et appui assurés par les centres de formation en alternance

L'encadrement des jeunes au sein des centres de formation en alternance est assuré par les accompagnateurs, délégués à la tutelle. Ceux-ci assurent, pour chaque jeune, un suivi individuel à chaque étape de leur parcours (accueil, aide à la détermination de projet professionnel, veille au développement social et culturel, etc.).

Les accompagnateurs sont également les relais entre le centre de formation et le lieu de travail du jeune. Dans ce cadre, l'une de leurs missions est de vérifier l'adéquation entre les cours en centre de formation et la formation dispensée sur le lieu de travail au moyen d'un carnet de formation. Cette vérification périodique réalisée en collaboration avec le tuteur, désigné parmi les membres du personnel de la Commune, est adaptée aux besoins du jeune en identifiant ses forces et ses faiblesses.

L'accompagnateur, délégué à la tutelle du jeune est également le référent du tuteur sur les plans pédagogique, éducatif et administratif.

2.4. Avantages à l'embauche

Par le recrutement de jeunes des centres de formation en alternance, les Communes peuvent répondre aux obligations légales en matière d'engagement de jeunes demandeurs d'emploi et disposer des réductions forfaitaires structurelles de cotisations sous certaines conditions².

2.5. Évaluation du dispositif

La Région attache beaucoup d'importance au bon usage des deniers publics. Elle souhaite donc pouvoir évaluer l'usage de la subvention. Cette évaluation est réalisée par le Comité d'accompagnement régional composé de représentants du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, des organisations syndicales, du Conseil zonal de l'alternance (coordination francophone), de Tracé Brussel (coordination néerlandophone), de Syntra, de l'efp/SFPME, de Bruxelles Pouvoirs Locaux, de Brulocalis et d'Actiris. Les modalités de mise en œuvre de cette évaluation seront précisées ultérieurement auprès des Communes partenaires.

² Pour de plus amples informations, voir le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=988 en français ou http://www.werk.belgie.be/detailA_Z.aspx?id=988 en néerlandais.

3. Aspects budgétaires

La Région de Bruxelles-Capitale poursuit donc son dispositif permettant aux Communes de toucher un incitant financier maximal de 12 000,00 euros par jeune intégré au sein de l'administration communale pour la période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

La subvention servira à couvrir partiellement la prise en charge salariale par les Communes des jeunes sous contrat CPE type II, de niveau D ou E, à durée indéterminée ou déterminée.

Le subside couvre exclusivement les dépenses suivantes :

- * Le salaire brut ;
- * Les cotisations patronales à l'ONSSAPL ;
- * Les frais de déplacement ;
- * Les chèques-repas éventuels

à l'exclusion de toute autre dépense (assurances, autres indemnités, etc.).

Pour introduire une demande, chaque Commune doit compléter un formulaire de candidature, avant le **29 avril 2019**, disponible à l'adresse suivante : <http://www.pouvoirslocaux.irisnet.be>.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Direction des Initiatives subventionnées (isp@sprb.brussels).

Je vous souhaite bonne réception de la présente et, dans l'attente de votre réponse, vous prie de croire, Madame et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevin(e)s, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux,



Rudi VERVOORT

ANNEXE : Coordonnées utiles

A. Coordination :

Les trois organes de coordination mentionnés ci-dessous sont chargés de centraliser vos demandes et d'assurer le relais auprès des différents opérateurs (CEFA et CLW's) énumérés ci-après :

Tracé Brussel (Coordination néerlandophone – CDO) et Syntra Brussel :

Steeff Corijn, Directeur
Boulevard d'Anvers 26
1000 Bruxelles
Tél : 02/511.99.72
Fax : 02/511.98.27

Courriel : Steeff.Corijn@tracebrussel.be

Annelies Albrecht
Boulevard Maurice Herbette 38A
1070 Bruxelles
Tel : 02/527.22.71

Email : annelies.albrecht@syntrabrussel.be

Conseil Zonal de l'Alternance de Bruxelles (Coordination francophone – CEFA)

Béatrice Brees, Présidente
Rue Mercelis 38
1050 Bruxelles
Tél : 02/511.23.16
Fax : 02/512.05.44

Coordination francophone efp/SFPME

Barbara Lenain, Coordinatrice des délégués
Rue de Stalle 292bis
1180 Bruxelles
Tél : 02/370.60.57
Courriel : blenain@spfb.brussels

B. Centres de formation :

1. CEFA Ville de Bruxelles

Patricia Mawet : Accompagnatrice
Boulevard de l'Abattoir, 50
1000 Bruxelles
Tél : 02/279.52.50 Fax : 02/279.52.59
Email : patricia.mawet@brunette.brucity.be

2. CEFA Ixelles – Schaerbeek

Geneviève Lardinois : Accompagnatrice
Béatrice Brees : Coordinatrice
Rue Mercelis, 38
1050 Bruxelles
Tél : 02/511.23.16 Fax : 02/512.05.44
Email : genevieve.lardinois01@gmail.com

3. CEFA Anderlecht

Valérie Van Ossel : Coordonnatrice
Rue Brogniez, 170
1070 Bruxelles
Tél : 02/523.21.79 Fax : 02/523.98.11
Email : prospection.cefa.anderlecht@gmail.com

4. CEFA C.E.R.I.A.

Olivier Hamaide : Coordonnateur
Site 3
Rue de Stalle 292B
1180 Bruxelles
Tél : 02/800.82.05
Email : ohamaide@spfb.edu.brussels

5. CEFA de l'Athénée Royal de la Rive Gauche

Anne-Marie De Raet : Coordonnatrice
Rue Marie Christine, 83
1020 Bruxelles
Tél : 02/426.84.88 Fax : 02/427.11.90
Email : bluemoonderaet@hotmail.com

6. SFPME

Barbara Lenain, Coördinatrice
Rue de stalle 292 bis
1180 Bruxelles
Tél : 02/370.60.57
E-mail : blenain@spfb.brussels

7. CLW Stad Brussel

Glenn Saelens : Coördinateur
Rue de la Grande Ile 39
1000 Bruxelles
Tel : 02/423.53.10
Email : Glenn.Saelens@brunette.brucity.be

8. CDO Don Bosco Sint-Pieters-Woluwe

Nadia Gysbrechts : coordinatrice
Rue Francois Gay 127
1150 Bruxelles
Tel : 02/779.87.00
Email : nadia.gysbrechts@clwwoluwe.be